

**Annexe 2**  
Procédure de recours  
STS 2026

**Constitution du dossier et déroulement de la procédure**

**1. Constitution du dossier**

Tout étudiant souhaitant déposer un recours doit constituer un dossier dématérialisé comprenant obligatoirement :

- la notification de décision de doublement en 1<sup>ère</sup> année intégralement renseignée par l'établissement et l'étudiant (annexe 1),
- le bulletin scolaire du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année en cours,
- un courrier de l'étudiant ou de son représentant légal si l'étudiant est mineur, adressé à la Rectrice exposant les raisons du recours.

L'étudiant pourra compléter son dossier dématérialisé avec :

- la convention de stage,
- toute pièce attestant de situations particulières ne relevant pas d'une situation médicale.

**Les éléments médicaux** doivent être transmis par l'étudiant au médecin responsable départemental de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves. Il convient de les transmettre **en un seul fichier au format PDF, exclusivement par mail à l'adresse suivante** : [ce.santsoc@ac-paris.fr](mailto:ce.santsoc@ac-paris.fr)

**L'objet du mail devra être rédigé comme suit : COMMISSION DE RECOURS STS – NOM Prénom de l'étudiant.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission.**

**2. Commission d'examen des dossiers**

<b>Dépôt des dossiers par les étudiants sur le site « démarche-numérique »</b>	<b><u>Du 11 mai au 1er juin 2026</u> <u>inclus délai de rigueur</u></b>
Commission d'examen des dossiers de recours	<b>Mardi 9 juin 2026</b>
Consultation du résultat de la demande de recours par le candidat sur démarches-numériques	<b>A partir du 11 juin</b>
Transmission des résultats de la commission aux établissements, par voie électronique	<b>A partir du 10 juin</b>

**En cas de difficulté de dépôt, veuillez contacter le service DRAIO Site Paris à l'adresse suivante : [ce.draio@ac-paris.fr](mailto:ce.draio@ac-paris.fr)**